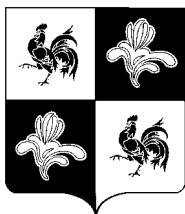


Parlement francophone bruxellois
(Commission communautaire française)



22 novembre 2006

SESSION ORDINAIRE 2006-2007

RAPPORT
DE LA COUR DES COMPTES

sur les projets d'ajustement des budgets de l'année 2006
et les projets de budgets de l'année 2007
de la Commission communautaire française *

* Adopté par la Chambre française de la Cour des comptes le 21 novembre 2006.

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	3
 I. LES PROJETS D'AJUSTEMENT DES BUDGETS DE L'ANNÉE 2006	
1. LE BUDGET DÉCRÉTAL.....	3
1.1 Le solde budgétaire	3
1.2 Le projet d'ajustement du budget des voies et moyens	3
1.3 Le projet d'ajustement du budget général des dépenses	6
1.4 Les dépassements	7
1.5 L'encours des engagements	7
2. LE BUDGET RÉGLEMENTAIRE	7
3. LA SITUATION DE LA TRESORERIE.....	8
4. LE RESPECT DE LA NORME BUDGETAIRE IMPOSEE A LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE	8
 II. LES PROJETS DE BUDGETS INITIAUX DE L'ANNEE 2007	
1. LE BUDGET DÉCRÉTAL.....	10
1.1 Le solde budgétaire	10
1.2 Le projet de budget des voies et moyens.....	10
1.3 Le projet de budget général des dépenses	12
1.4 Le projet de budget du SBFPH.....	13
1.5 L'encours des engagements	14
2. LE BUDGET RÉGLEMENTAIRE	14
3. LE RESPECT DE LA NORME BUDGETAIRE IMPOSEE A LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE	14
4. LA PROJECTION PLURIANNUELLE	16

INTRODUCTION

Dans le cadre de sa mission générale d'information en matière budgétaire, la Cour a l'honneur de transmettre à l'Assemblée de la Commission communautaire française, ses observations et commentaires, sur les projets d'ajustement des budgets de l'année 2006 et les projets de budget pour l'année 2007.

I. LES PROJETS D'AJUSTEMENT DES BUDGETS DE L'ANNÉE 2006

1. LE BUDGET DÉCRÉTAL

1.1. LE SOLDE BUDGÉTAIRE

Les projets d'ajustement du budget des voies et moyens et du budget général des dépenses pour l'année 2006 aboutissent aux équilibres suivants ⁽¹⁾ :

2006		Budget initial	Premier ajustement	Budget ajusté
Recettes	Recettes courantes	299.365	– 1.681	297.684
	Recettes de capital	–	–	0
	Total = [a]	299.365	– 1.681	297.684
Moyens d'action (engagement)	Crédits non dissociés	301.426	– 940	300.486
	Crédits années antérieures	–	46	46
	Crédits d'engagement	3.315	– 211	3.104
	Total = [b]	304.741	– 1.105	303.636
Moyens de paiement (ordonnancement)	Crédits non dissociés	301.426	– 940	300.486
	Crédits années antérieures	–	46	46
	Crédits d'ordonnancement	3.507	– 243	3.264
	Total = [c]	304.933	– 1.137	303.796
Solde budgétaire [d] = [a] – [c]		– 5.568	– 544	– 6.112

Les présents projets augmentent le déficit budgétaire ex ante, qui s'établit désormais à 6,1 millions EUR. En effet, la réduction (– 1,7 million EUR) des prévisions de recettes est supérieure à celle (– 1,1 million EUR) des moyens de paiement attribués.

1.2. LE PROJET D'AJUSTEMENT DU BUDGET DES VOIES ET MOYENS

La diminution de 1,7 million EUR (– 0,6 %) des estimations de recettes résulte principalement de la réduction des ressources institutionnelles (– 1,9 million EUR au total), partiellement compensée par l'inscription d'une nouvelle recette (0,3 million EUR), inscrite à l'article 06.09 – *Remboursement pensions IPHOV*.

(1) Sauf indication contraire, les montants repris dans les tableaux du présent rapport sont exprimés en milliers EUR.

Remboursement pensions IPHOV – article 06.09

Suite à la scission de l'ex-province du Brabant, le personnel occupé à la date du 1^{er} septembre 1992 dans un établissement d'enseignement francophone organisé par cette province et situé sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale devait, conformément aux articles 79*bis* et 80*bis* de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises ⁽²⁾, être transférés, au 1^{er} janvier 1995, à la Commission communautaire française. Les modalités de ce transfert ont été réglées par un accord de coopération conclu, le 30 mai 1994, entre l'Etat, les communautés et régions. Toutefois, le personnel de l'IPHOV ⁽³⁾, bien que repris dans la liste annexée à l'accord de coopération lors de sa publication au *Moniteur belge* le 10 février 1995, a été transféré à la Commission communautaire commune.

Au cours du dernier trimestre de l'année 2000, le Conseil d'Etat, saisi d'un recours, a annulé la décision de transfert du personnel de l'IPHOV à la Commission communautaire commune. En conséquence, les membres du personnel francophones concernés ont été rattachés à la Commission communautaire française, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 1995.

Cette décision impliquait la mise en œuvre de différentes régularisations portant sur les cotisations « CVO » versées par la Commission communautaire commune à l'administration des pensions entre le 1^{er} janvier 1995 et le 30 avril 2001 ⁽⁴⁾ ainsi que sur les pensions payées par ladite administration au personnel pendant la même période.

L'administration des pensions et la Commission communautaire française ont conclu un accord sur ces régularisations, lequel excluait le recours à la compensation entre les sommes dues par chacune d'elles. En conséquence, à l'occasion du présent ajustement, une recette exceptionnelle de 0,3 million EUR a été prévue à un nouvel article 06.09 ⁽⁵⁾. Les crédits nécessaires (216 milliers EUR) au remboursement des sommes dues par ladite Commission ont été inscrits à l'article 11.09 – *Charges et provisions de pensions des agents de l'ex-province de Brabant* de la DO 21 – *Administration*.

Dotation spéciale de la Communauté française – article 49.22

Dotation liée à la rémunération et aux frais de fonctionnement du personnel transféré – article 49.23

La Cour constate que les prévisions ajustées (83.519 milliers EUR au total), inscrites en regard de ces deux articles, ne correspondent pas aux crédits repris dans le budget 2006 ajusté de la Communauté française (83.388 milliers EUR au total). En effet, la Commission communautaire française a utilisé, pour le calcul de ces dotations, la dernière actualisation (1,9 %) du paramètre d'inflation ⁽⁶⁾, alors que la Communauté française, lors de son ajustement, avait basé ses calculs sur un taux d'inflation prévu pour l'année 2006 de 1,8 % ⁽⁷⁾. La Communauté française ne prévoyant plus d'ajuster son budget de l'année 2006, elle versera le montant actuellement prévu dans son budget. La différence (131 milliers EUR) ne sera donc pas perçue par la Commission communautaire française en 2006.

Décompte de la dotation spéciale de la Communauté française – article 49.25

Les prévisions ajustées (1.011 milliers EUR) inscrites en regard de cet article correspondent au crédit prévu au budget ajusté 2006 de la Communauté française.

Droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale – article 49.32

Les prévisions inscrites au budget initial en regard de cet article (137,1 millions EUR), maintenues telles quelles par le présent projet, correspondent au crédit (171,4 millions EUR) prévu au projet de deuxième ajustement du budget 2006 de la Région de Bruxelles-Capitale, compte tenu de la clé de répartition entre les Commissions communautaires française et flamande (80 % – 20 %).

(2) Insérés par la loi spéciale du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat.

(3) Institut provincial pour handicapés de l'ouïe et de la vue.

(4) Date à laquelle le personnel francophone de l'IPHOV a été effectivement pris en charge par la Commission communautaire française.

(5) Au 31 octobre 2006, ce montant avait déjà été versé par l'administration des pensions.

(6) Budget économique du 15 septembre 2006.

(7) Budget économique du 24 février 2006.

Dotation spéciale destinée au financement des missions provinciales (hors culture) – article 49.34

Les prévisions inscrites au présent projet ⁽⁸⁾ en regard de cet article (8,6 millions EUR), cumulées à celles (3,3 millions EUR) prévues à l'article 49.31 – *Dotation spéciale destinée au financement des missions ex-provinciales (culture)* du projet d'ajustement du budget des voies et moyens réglementaire, correspondent au crédit (11,9 millions EUR) mentionné au projet de deuxième ajustement du budget 2006 de la Région de Bruxelles-Capitale,

Dotation spéciale destinée au financement de l'enseignement – article 49.33

Cette dotation, évaluée dans le budget initial 29,3 millions EUR, n'est pas modifiée par le présent projet.

Comme elle l'avait déjà signalé dans son rapport relatif au projet de budget initial, la Cour relève qu'en méconnaissance des dispositions de l'article 83ter, § 1^{er}, de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises ⁽⁹⁾, le montant de cette dotation est basé sur les chiffres d'un comptage des élèves réalisé en 2003. Celui-ci a dégagé une clé de répartition entre les Commissions communautaires française et flamande de 69,92 % et 30,08 %.

Enfin, la Cour rappelle que les dotations versées aux Commissions communautaires par la Région de Bruxelles-Capitale pour les années 1999 à 2001, qui avaient été calculées sur la base du nombre d'élèves inscrits au cours de l'année scolaire 1997-1998, n'ont jamais été revues.

Eu égard à l'évolution de la clé de répartition (passée, en ce qui concerne la Commission communautaire française, de 65,9 % en 1998 à 69,91 % en 2002), l'absence de révision des dotations versées pendant cette période entraîne pour cette dernière un important manque à gagner.

***Dotation spéciale à charge du budget fédéral
en faveur de la Commission communautaire française – article 49.41***

Le présent projet diminue légèrement le montant inscrit dans le budget initial (– 53 milliers EUR). L'estimation (22,9 millions EUR), reprise dans le présent projet, ne correspond pas au montant (22,6 millions EUR) inscrit au budget ajusté de l'Etat pour l'année 2006, étant donné que celui-ci a été établi sur la base des paramètres macroéconomiques disponibles au mois de juin 2006, tandis que la Commission communautaire française a pris en compte la dernière évolution de ces paramètres, intervenue en septembre dernier.

Remboursement du préfinancement « Fonds social européen » – article 89.50

Le remboursement des avances (6,8 millions EUR au total), consenties par la Commission communautaire française aux organismes agréés dans le domaine de l'insertion sociale, qui bénéficient d'une aide financière du Fonds social européen, a été effectué en 2006.

La Cour rappelle que cette politique de préfinancement des subventions octroyées par le FSE, qui aura obéré la trésorerie de la Commission communautaire française pendant plusieurs années, n'influence pas le solde de financement de cette dernière étant donné que cette opération peut être considérée comme un octroi de crédits (cf. infra).

(8) Inchangées par rapport au budget initial.

(9) Qui stipulent que la clé de répartition entre les Commissions communautaires flamande et française, du montant global des dotations pour le financement de l'enseignement, inscrit au budget général des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale, doit être adaptée sur la base du nombre d'élèves inscrits au 31 décembre de l'année précédente dans les établissements d'enseignement néerlandophone et francophone de l'ex-province de Brabant, situés sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.

Recettes propres ⁽¹⁰⁾

Les prévisions relatives à ces recettes n'ont pas été modifiées par le présent projet. Dans ses précédents rapports, la Cour avait relevé que ces prévisions apparaissaient systématiquement surévaluées.

Le tableau ci-après fait le point concernant la perception des recettes propres.

Articles	Recettes imputées en 2004 *	Recettes imputées en 2005 *	Recettes imputées au 31/10/06 **	Prévisions du budget ajusté 2006	Prévisions du budget initial 2007
06.02	281	334	239	421	421
06.03	202	189	137	421	421
06.04	64	90	69	100	100
06.05	230	221	108	744	744
06.07	44	39	21	50	50
29.02	208	248	190	500	500
46.50	2.387	2.267	3.442	2.887	2.887
Total	3.416	3.388	4.207	5.123	5.123

* Source : préfiguration des résultats de l'exécution des budgets de la Commission communautaire française pour les années 2004 et 2005.

** Source : informations fournies par l'Administration de la Commission communautaire française.

Il en ressort que les recettes imputées en 2006 (situation provisoire) ont sensiblement augmenté par rapport aux deux exercices précédents. Cette augmentation concerne exclusivement l'article 46.50 – *Recettes liées à l'enseignement*. Elle s'explique par le versement, émanant de la Communauté flamande en 2006, d'arriérés de loyers ⁽¹¹⁾ pour les années 2004 et 2005, ainsi que ceux dus pour le premier trimestre 2006.

Sauf versements exceptionnels d'ici la fin de l'année, les réalisations en matière de recettes propres resteront inférieures aux prévisions. L'écart sera toutefois moindre que celui observé au cours des exercices précédents (1,7 million EUR en moyenne).

1.3. LE PROJET D'AJUSTEMENT DU BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES

Le présent projet ramène les moyens d'action à 303,6 millions EUR (– 0,4 %). Cette baisse globale résulte tant de celle des crédits non dissociés (– 0,9 million EUR ou – 0,3 %) que de celle des crédits dissociés d'engagement (– 0,2 million EUR ou – 6,4%).

Les moyens de paiement ont été également réduits (– 0,4 %) pour s'établir à 303,8 millions EUR.

Au niveau des programmes, les seules modifications importantes concernent la dotation à l'Assemblée ⁽¹²⁾ (+ 0,9 million EUR), les subventions aux services d'aides aux familles ⁽¹³⁾ (+ 1,2 million EUR) et les dotations au Service des Bâtiments de la Commission communautaire française (SGS Bâtiments).

(10) C'est-à-dire les recettes non institutionnelles (hors remboursements effectués par le Centre Etoile Polaire).

(11) Il s'agit de loyers dus pour l'occupation de bâtiments de l'ex-province de Brabant (CERIA).

(12) AB 06.00.01.01.

(13) AB 22.40.33.12.

1.4. LES DÉPASSEMENTS

Sur la base du projet de deuxième ajustement du budget 2006 et des données enregistrées à la Cour en date du 31 octobre 2006, des dépassements ont été constatés en engagement et en ordonnancement sur 3 allocations de base reprises dans le tableau suivant.

Allocation de base	Optique	Crédits avant 1 ^{er} ajustement	Dépenses	Solde avant 1 ^{er} ajustement	1 ^{er} ajustement	Solde après 1 ^{er} ajustement
21.00.74.02	Eng.	100.000	92.490	7.510	-10.000	-2.490
21.00.74.02	Ord.	100.000	92.490	7.510	-10.000	-2.490
22.50.61.37	Eng.	1.648.000	1.648.000	0	-753.000	-753.000
22.50.61.37	Ord.	1.648.000	1.098.666	549.334	-753.000	-203.666
30.02.61.35	Eng.	50.000	50.000	0	-27.000	-27.000
30.02.61.35	Ord.	50.000	33.333	16.667	-27.000	-10.333

En ce qui concerne les crédits légaux (crédits inscrits en regard des différents programmes), un programme présente des dépassements : le programme 5 – *Infrastructures sociales* – de la division 22 – *Aide aux personnes* pour un montant de 971.000 EUR en engagement et 3.333 EUR en ordonnancement.

1.5. L'ENCOURS DES ENGAGEMENTS

Le montant des crédits d'ordonnancement étant supérieur à celui des crédits d'engagement, l'encours des engagements à la charge des crédits dissociés devrait diminuer au cours de l'année 2006. Dans l'hypothèse où les crédits dissociés de 2006 seraient intégralement consommés, l'encours serait ramené à 3,9 millions EUR au 31 décembre 2006.

2. LE BUDGET RÉGLEMENTAIRE

Les projets d'ajustement des budgets réglementaires pour l'année 2006 aboutissent au solde budgétaire suivant :

		Budget initial	Premier ajustement	Budget ajusté
Recettes	Recettes courantes	12.950	–	12.950
	Recettes de capital	–	–	0
	Total = [a]	12.950		12.950
Moyens d'action (engagements)	Crédits non dissociés	14.882	– 553	14.329
	Crédits années antérieures	–	9	9
	Crédits d'engagement	–	–	0
	Total = [b]	14.882	– 544	14.338
Moyens de paiement (ordonnancements)	Crédits non dissociés	14.882	– 553	14.329
	Crédits années antérieures	–	9	9
	Crédits d'ordonnancement	–	–	0
	Total = [c]	14.882	– 544	14.338
Solde budgétaire [d] = [a] - [c]		– 1.932	544	– 1.388

Par rapport au budget initial, les moyens de paiement diminuent de 3,7 %.

Les recettes étant stables, la situation déficitaire dégagée par le budget initial s'améliore. Le mali budgétaire *ex ante* s'établit en effet à – 1.388 milliers EUR.

3. LA SITUATION DE LA TRESORERIE

Au 31 octobre 2006, la situation de la trésorerie de la Commission Communauté française se présentait comme suit :

	Règlement	Décret	Total
Recettes perçues au 31 octobre 2006	12.297.912,88	249.572.295,50	261.870.208,38
Dépenses ordonnancés au 31 octobre 2006	– 12.272.335,15	– 279.456.229,16	– 291.728.564,31
Solde budgétaire au 31 octobre 2006	25.577,73	– 29.883.933,66	– 29.858.355,93
Ordonnances imputées au 31 octobre 2006 et restant à payer (a)	492.650,40	20.740.793,99	21.233.444,39
Ordonnances payées en 2005 et imputées en 2006	139.037,95	98.449,89	237.487,84
Ordonnances payées en 2006 et imputées en 2005 (b)	– 294.258,31	– 10.434.242,59	– 10.728.500,90
Solde des opérations de trésorerie	– 27.500,32	17.458.396,28	17.430.895,96
Solde de caisse au 31/10/06	– 427.908,28	5.710.299,72	5.282.391,44
Solde de caisse au 31/12/05	– 763.415,73	7.730.835,81	6.967.420,08
Différence (c)	335.507,45	– 2.020.536,09	– 1.685.028,64

en EUR

Le tableau ci-avant traduit la dégradation générale de la situation de trésorerie de la Commission. Le solde de trésorerie a diminué par rapport à celui de la fin de l'année 2005. Un autre élément plus significatif doit toutefois être relevé : le montant des ordonnances restant à payer au 31 octobre 2006 (a) s'élève à 21,2 millions EUR, alors que celui des ordonnances imputées à la charge du budget 2005 mais payées en 2006 (b) ne s'élevait qu'à 10,7 millions EUR. Il convient cependant de relativiser l'impact de cette augmentation étant donné que les décaissements en décembre sont en général inférieurs à ceux des autres mois.

4. LE RESPECT DE LA NORME BUDGETAIRE IMPOSEE A LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

L'objectif budgétaire imparti en 2006 à la Commission communautaire française est une capacité de financement de 1.860 millions EUR.

Le solde budgétaire *ex ante* ajusté de la Commission communautaire française (budgets décrets et réglementaire confondus), resté inchangé par rapport à celui du budget initial, s'établit à – 7,5 millions EUR (solde brut). En effet, l'augmentation du déficit induit par le projet d'ajustement du budget décrets est exactement compensée par la réduction du déficit du projet ajusté de budget réglementaire. Les crédits destinés au financement des amortissements de la dette directe et indirecte de la Commission communautaire française n'ayant pas été modifiés (0,6 million EUR), le solde budgétaire net s'élève à 6,9 millions EUR.

Selon la méthodologie SEC, ce solde doit encore être soumis à différentes corrections.

Il convient d'abord d'opérer la consolidation du solde de l'entité avec ceux des services à gestion séparée ⁽¹⁴⁾ et de l'IBFFP ⁽¹⁵⁾. Les budgets du SBFPH font état d'une augmentation de 51.200 EUR des recettes prévues ⁽¹⁶⁾. Une correction doit donc être opérée à due concurrence.

Il convient ensuite de calculer le solde des opérations d'octrois de crédits et de prises de participations ⁽¹⁷⁾. Ces opérations sont en effet considérées comme des opérations purement financières qui n'ont pas d'incidence sur le solde de financement. Ce solde reste également inchangé (– 5.740 milliers EUR).

Enfin, le solde est aussi corrigé de l'estimation de la sous-utilisation des crédits attribués. Cette estimation a été fixée par le Collège à 1 % (3,2 millions EUR) des crédits attribués. Cette prévision semble réaliste puisque l'inexécution des crédits pour l'exercice 2005, calculée par la Cour dans son rapport sur la préfiguration des résultats de l'exécution du budget 2005, atteignait un montant de 3.450 milliers EUR

Ces différentes corrections sont exposées dans le tableau suivant.

	Budget initial 2006	Budget ajusté 2006
Solde budgétaire (décrétal + réglementaire)	– 7.500	– 7.500
Amortissements dette COCOF	21	21
Remboursement capital immeuble rue des Palais	544	544
Solde net à financer	– 6.935	– 6.935
Solde net SGS et OIP	0	51
Solde net OCCP	– 5.740	– 5.740
Sous-utilisation (1 %)	3.198	3.181
Solde de financement SEC 95	– 9.477	– 9.443
Objectif budgétaire	1.860	1.860
Ecart	– 11.337	– 11.303

Le solde de financement s'établit à – 9,4 millions EUR. L'objectif assigné à la Commission communautaire française (une capacité de financement de 1,9 million EUR) n'est donc pas respecté, l'écart entre ces deux agrégats s'établissant à 11,3 millions EUR.

(14) Service bruxellois francophone des personnes handicapées, Centre Etoile Polaire, Service formation PME et Service des bâtiments de la Commission communautaire française.

(15) Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle.

(16) Le projet d'ajustement du budget du SBFPH pour l'exercice 2006 n'a pas été transmis à la Cour. Toutefois, dans le projet de budget 2007 de cet organisme, l'augmentation des recettes de l'année 2006 apparaît clairement.

(17) Opérations comptabilisées en regard d'articles dotés de codes 8.

II. LES PROJETS DE BUDGETS INITIAUX POUR L'ANNÉE 2007

1. LE BUDGET DÉCRETAL

1.1. LE SOLDE BUDGÉTAIRE

Les projets de budget des voies et moyens et de budget général des dépenses pour l'année 2006 aboutissent au solde budgétaire suivant

2007 – Décret		Budget ajusté 2006	Budget initial 2007	Ecart 2007/2006
Recettes	Recettes courantes	297.684	304.399	6.715
	Recettes de capital	–	–	–
	Total = [a]	297.684	304.399	6.715
Moyens d'action (engagements)	Crédits non dissociés	300.486	311.541	11.055
	Crédits années antérieures	46	–	46
	Crédits d'engagement	3.104	3.299	6.403
	Total = [b]	303.636	314.840	11.204
Moyens de paiement (ordonnancements)	Crédits non dissociés	300.486	311.541	11.055
	Crédits années antérieures	46	–	46
	Crédits d'ordonnancement	3.264	3.692	428
	Total = [c]	303.796	315.233	11.437
Solde budgétaire [d] = [a] - [c]		– 6.112	– 10.834	– 4.722

Les estimations de recettes, contenues dans le projet de budget des voies et moyens pour l'exercice 2007, augmentent de 6,7 millions EUR (+ 2,3 %), par rapport au projet de budget ajusté de l'année 2006.

Les autorisations de dépenses augmentent toutefois davantage que les prévisions de recettes. Les moyens d'action progressent en effet de 3,7 % (+ 11,2 millions EUR) tandis que les moyens de paiement affichent une croissance de 3,8 % (+ 11,4 millions EUR).

En conséquence, le calcul du solde budgétaire ex ante aboutit à un déficit de 10,8 millions EUR, en augmentation de 77,0 % par rapport à celui du budget ajusté de l'exercice 2006 (déficit de 6,1 millions EUR).

1.2. LE PROJET DE BUDGET DES VOIES ET MOYENS

L'accroissement de 2,3 % des estimations de recettes résulte de l'augmentation des recettes institutionnelles ⁽¹⁸⁾ ainsi que de l'inscription de deux nouvelles recettes, partiellement compensée par la disparition des recettes de remboursement du pré-financement « Fonds social européen ».

Recettes propres ⁽¹⁹⁾

Les prévisions de recettes propres (5,1 millions EUR) étant identiques à celles prévues dans les budgets précédents, les remarques déjà formulées en la matière par la Cour restent d'actualité. Sur la base du taux de réalisation au 31 octobre 2006 et compte tenu du caractère exceptionnel ⁽²⁰⁾ de certaines recettes perçues en 2006, la Cour estime à 1,5 million EUR le montant de la surestimation des prévisions de recettes propres pour l'année 2007.

(18) Les recettes institutionnelles sont constituées des dotations attribuées à la Commission communautaire française dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées en 1993.

(19) Sont considérées comme des recettes propres, les prévisions inscrites aux articles 06.02, 06.03, 06.04, 06.05, 06.07, 29.02 et 46.50.

(20) Paiement d'arriérés de loyers.

Dotation spéciale de la Communauté française – article 49.22
Dotation liée à la rémunération et aux frais de fonctionnement du personnel transféré – article 49.23
Décompte de la dotation spéciale de la Communauté française – article 49.25

Les prévisions inscrites aux articles 49.22 et 49.23 s'établissent à 85,5 millions EUR, ce qui correspond à une augmentation de 2,4 % par rapport au projet de budget ajusté 2006.

Ce montant est supérieur aux crédits (85.225 milliers EUR) repris dans le projet de budget général des dépenses pour l'année 2007 de la Communauté française. Les prévisions relatives au décompte de la dotation spéciale (article 49.25) diminuent de 0,9 million EUR.

Droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale – article 49.32
Dotation spéciale destinée au financement des missions provinciales (hors culture) – article 49.34

L'adaptation annuelle du droit de tirage ⁽²¹⁾, intégrant les moyens attribués en vertu de l'accord concernant la revalorisation du secteur non-marchand, à l'évolution moyenne des barèmes de la fonction publique régionale ⁽²²⁾, aboutit à un montant de 134,7 millions EUR.

Suite à la décision du 27 octobre 2005 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, de refinancer une nouvelle fois les commissions communautaires jusqu'à concurrence d'un montant total de 6,2 millions EUR en 2006 et de 10,0 millions EUR ⁽²³⁾ en 2007, le montant inscrit à l'article 49.32 s'élève au total à 142,8 millions EUR (+ 5,7 millions EUR ou + 4,2 % par rapport au budget 2006), ce qui correspond aux crédits repris dans le projet de budget général des dépenses pour l'année 2007 de la Région de Bruxelles-Capitale.

Dotation spéciale destinée au financement de l'enseignement – article 49.33

Par rapport au projet de budget ajusté pour l'année 2006, la prévision (29,9 millions EUR) de recettes, inscrite en regard de cet article, affiche une augmentation de 0,6 million EUR. Celle-ci résulte de l'adaptation de la dotation à l'évolution moyenne des barèmes de la fonction publique régionale.

Cette estimation correspond au crédit inscrit au projet de budget général des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année 2007.

En méconnaissance des dispositions de l'article 83ter, § 1^{er}, de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises, le montant de cette dotation pour l'année 2007 (29,9 millions EUR) reste calculé sur la base des chiffres du comptage des élèves réalisé en 2003.

Il convient par ailleurs de signaler que le montant inscrit dans le présent projet n'est pas corroboré par le projet de budget général des dépenses pour l'année 2007 de la Région de Bruxelles-Capitale puisque les programmes justificatifs de ce dernier projet ne donnent aucune information au sujet de la ventilation de la dotation globale entre les deux commissions.

Dotation spéciale à charge du budget fédéral en faveur de la Commission communautaire française – article 49.41

La Cour souligne que l'estimation (23,9 millions EUR) reprise dans le présent projet correspond aux crédits inscrits au projet de budget initial de l'Etat pour l'année 2007.

(21) Depuis 2002, les Commissions communautaires française et flamande bénéficient d'un refinancement, intégré dans le droit de tirage à la charge de la Région de Bruxelles-Capitale, à concurrence de 24,8 millions EUR (base 1992), en vertu de l'article 83quater, § 1^{er}, de la loi du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises, tel que modifié par la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement des communautés et extension des compétences fiscales des régions. En tenant compte de l'indice de référence et de la clé de répartition habituelle entre ces deux commissions, le montant du refinancement attribué en 2007 à la Commission communautaire française atteint 30,3 millions EUR.

(22) Indice 2007 / 1992 = 1,528510.

(23) A savoir les 6,2 millions EUR reconduits de l'année 2006, auxquels s'ajoutent 3,8 millions EUR. De cette somme, 8,0 millions EUR sont attribués à la Commission communautaire française.

Toutefois, elle ne tient pas compte du solde ⁽²⁴⁾ en faveur de la Commission communautaire française, issu du décompte de l'année précédente et basé sur l'application de l'article 54, § 1^{er}, alinéa 3, de la loi spéciale de financement des communautés et des régions du 16 janvier 1989.

Versements divers – article 49.35

Une recette exceptionnelle de 2,0 millions EUR a été inscrite dans le projet de budget 2007. Elle se fonde sur l'engagement pris par le Gouvernement wallon le 24 octobre 2006 de verser à la Commission communautaire française un montant de 7,0 millions EUR ⁽²⁵⁾, en exécution de l'accord de coopération du 19 avril 1995 entre la Commission communautaire française et la Région wallonne visant à garantir la libre circulation des personnes handicapées.

Toutefois, cet engagement est conditionné d'une part, à la négociation d'un nouvel accord de coopération en la matière, d'application à partir du 1^{er} janvier 2003 et, d'autre part, à la décision du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant sur la répartition des recettes relatives à la mise en œuvre de la vignette autoroutière, sur la base d'une clé approuvée par le Gouvernement wallon.

Remboursement dotation SGS Bâtiments – article 89.13

Une recette de 2,8 millions EUR a été inscrite au titre de remboursement de dotations non utilisées par le SGS Bâtiment. Puisque ce montant figure dans le budget des recettes de la Commission communautaire française, il devrait être repris en dépenses dans le budget du SGS Bâtiment, ce qui n'est pas le cas.

Il convient toutefois de préciser que cette omission est sans conséquences sur le calcul du solde de financement, les recettes (décret et règlement) relatives à ce remboursement étant neutralisées dans le cadre de ce calcul.

1.3. LE PROJET DE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES

Outre la majoration de ceux (+ 4,1 millions EUR) consacrés à l'Aide aux personnes ⁽²⁶⁾ (division 22), la Cour souligne l'augmentation des moyens affectés à la Santé (division 23), à la Formation (division 26), à la Dette (division 27) et à l'Enseignement (division 29, programme d'activités 03), qui progressent respectivement de 1,2 million EUR, 1,2 million EUR, 2,9 millions EUR et 3,2 millions EUR. Elle relève également qu'après avoir augmenté en 2006, la dotation à l'Assemblée (division 06) est réduite de 1,8 million EUR au projet de budget 2007.

La dotation à la SPABS ⁽²⁷⁾ (AB 27.01.43.03) est majorée de 2,9 millions EUR. Ce montant correspond aux crédits habituellement inscrits. La réduction opérée en 2006 résultait d'une opération exceptionnelle, liée à un étalement et un report des échéances d'intérêts.

L'augmentation de 0,5 million EUR des crédits de l'AB 22.20.00.01 – *Dépenses de toute nature relatives à l'application de l'accord non-marchand au secteur de la cohésion sociale* doit être mise en rapport avec la constitution en cours d'un cadastre des travailleurs du secteur et le financement de la seconde phase de cet accord. Les moyens financiers devront encore être augmentés l'année prochaine car le rattrapage barémique qu'impliquent les accords du non-marchand est fort important dans ce secteur.

(24) 134.035 milliers EUR.

(25) Le solde (5,0 millions EUR) devrait être directement versé au Service bruxellois francophone des personnes handicapées.

(26) Voir ci-dessous, la partie consacrée au projet de budget initial 2007 du SBFPH.

(27) Société publique d'administration des bâtiments scolaires.

1.4. LE PROJET DE BUDGET DU SBFPH

- a) La dotation au SBFPH (AB 22.33.41.03) augmente de 1,6 % (+1.640.102 EUR) par rapport au budget initial et ajusté 2006 pour s'établir à 101.510.000 EUR.
- b) Les crédits de dépenses du Service sont majorés, de 3,5 % (+ 3.626.350 EUR) par rapport au budget initial et ajusté 2006 pour s'établir à 105.854.500 EUR. Cette augmentation a une triple origine.
 - Elle est due d'abord à l'attribution de nouvelles missions pour le SBFPH en matière d'aide à l'intégration scolaire et d'organisation de loisirs, ce qui se traduit par une augmentation, par rapport au budget 2006, de 12,54% (+ 440.000 EUR) des crédits inscrits à l'article 8.02.03 – *Subventions aux services d'accompagnement*.
 - Par ailleurs, un nouvel arrêté, modifiant l'arrêté du 25 avril 2002 relatif à l'agrément et aux subventions des centres de jour et d'hébergement pour personnes handicapées ainsi que l'arrêté du 28 novembre 2002 relatif aux normes d'encadrement dans les centres de jour et les centres d'hébergement pour personnes handicapées, entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2007. Il permettra la création de places de court séjour et de répit en centres de jour et d'hébergement, l'octroi de conventions prioritaires et nominatives, la création de nouvelles places pour des personnes handicapées de grande dépendance et un renforcement général de l'encadrement de celles-ci. Le Collège de la Commission communautaire française a prévu, en 2007, de consacrer un montant de 600.000 EUR à cette réforme dont la moitié concernera les conventions prioritaires et nominatives. A cet effet, un nouvel article de dépenses (8.02.09) a été créé dans le budget 2007 du Service, doté d'un crédit de 300.000 EUR, pour la mise en œuvre d'environ 10 conventions.
 - Un second article de dépenses (8.02.10) a été créé au budget 2007. Un crédit de 100.000 EUR y est inscrit pour couvrir les dépenses de fonctionnement d'un service d'accompagnement chargé de répondre adéquatement aux besoins des familles de personnes handicapées de grande dépendance.
- c) Malgré une croissance de ses dépenses supérieure à celle de sa dotation, le budget du Service se solde par un boni de 5.000.000 EUR, suite à l'inscription en recettes d'un montant de 3.230.000 EUR correspondant à la récupération de paiements indus et de 6.000.000 EUR relatifs à l'application de l'accord de coopération du 19 avril 1995 entre la Commission communautaire française et la Région wallonne ⁽²⁸⁾.

Des discussions ont en effet été menées, durant l'année 2006, concernant cet accord de coopération qui n'était plus exécuté depuis plusieurs années ⁽²⁹⁾. Ils ont abouti à une convention qui prévoit la rétrocession par la Région wallonne à la Commission communautaire française d'un montant provisionnel de 7,0 millions EUR relatifs à une période passée qui n'a pas été déterminée de façon précise. Une partie de ce montant (5,0 millions EUR) a été inscrite en recettes au budget 2007 du SBFPH ⁽³⁰⁾. Cet accord est toutefois assorti de conditions qui engagent à la fois la Commission communautaire française et la Région de Bruxelles-Capitale (cf. supra). La perception de cette recette en 2007 dépendra donc de l'aboutissement des futures négociations entre la Commission Communautaire française et la Région wallonne. Le solde (1,0 million EUR) de cette prévision de recettes de 6,0 millions EUR est un montant provisionnel que le SBFPH inscrit chaque année en exécution de l'accord de coopération, mais que la Région wallonne n'a jamais versé jusqu'à présent.

La récupération des paiements indus (3.230.000 EUR) porte principalement sur des soldes de subsides à récupérer auprès des centres de jour et d'hébergement. En effet, les soldes de subsides à verser et à récupérer auprès des centres pour les années 2003 et 2004 s'élèvent respectivement à 3.600.000 EUR et à 5.000.000 EUR. Toutefois, le montant des soldes à payer inscrit en dépenses et celui à récupérer inscrit en recettes au budget 2007 s'élèvent chacun à 3.000.000 EUR, ce qui a pour effet de ne pas influencer le solde budgétaire du Service. Les reliquats de soldes de subventions à verser et récupérer devraient être inscrits au budget 2008.

Le boni budgétaire du Service repose dès lors exclusivement sur des recettes circonstancielles et conditionnelles. Il paraît indispensable qu'à l'avenir les nouvelles missions confiées au Service soient financées par une augmentation de la dotation.

- d) Enfin, le résultat généralement déficitaire de l'exécution des derniers budgets du Service a entraîné des problèmes de trésorerie. Le service s'attend à devoir utiliser en fin d'année sa ligne de crédit bancaire à hauteur de 3.000.000 EUR. Le boni budgétaire de l'année 2007, s'il se confirme, devrait résoudre une partie de ces problèmes.

(28) Rappelons que cet accord de coopération, approuvé par le décret du 9 décembre 1996, vise à garantir la libre circulation des personnes handicapées.

(29) Ce que la Cour avait critiqué dans son rapport relatif à la préfiguration des résultats de l'exécution des budgets pour l'année 2005.

(30) Le reliquat (2,0 millions EUR) est inscrit au budget des recettes de la Commission communautaire française.

1.5. L'ENCOURS DES ENGAGEMENTS

L'écart négatif de 0,4 million EUR entre les crédits d'engagement et les crédits d'ordonnancement représente la régression potentielle de l'encours des engagements au cours de l'exercice 2007.

Dans l'hypothèse d'une consommation intégrale des crédits dissociés en 2006 et 2007, l'encours des engagements s'élèverait à 3,5 millions EUR au 31 décembre 2007.

2. LE BUDGET RÉGLEMENTAIRE

Les projets de budget pour l'exercice 2007 aboutissent au solde budgétaire suivant :

Règlement		Budget ajusté 2006	Budget initial 2007	Ecart 2007/2006
Recettes	Recettes courantes	12.950	13.396	446
	Recettes de capital	0		0
	Total = [a]	12.950	13.396	446
Moyens d'action (engagements)	Crédits non dissociés	14.329	15.062	733
	Crédits années antérieures	9	–	9
	Crédits d'engagement	–	–	–
	Total = [b]	14.338	15.062	742
Moyens de paiement (ordonnancements)	Crédits non dissociés	14.329	15.062	733
	Crédits années antérieures	9	–	9
	Crédits d'ordonnancement	–	–	–
	Total = [c]	14.338	15.062	742
Solde budgétaire [d] = [a] - [c]		– 1.388	– 1.666	– 278

Les prévisions de recettes sont majorées de + 3,4 % par rapport au projet de budget ajusté de l'exercice précédent. Cette progression est due à l'augmentation des dotations en provenance de la Communauté française (+ 1,7 %) et de la Région de Bruxelles-Capitale (+ 2%). Par ailleurs, le SGS Bâtiment remboursera un montant de 232 milliers EUR représentant un solde de dotation non utilisée.

Au plan des autorisations de dépenses, les moyens d'action et de paiement progressent conjointement de 5,2 % (+ 742 milliers EUR) pour s'établir à 15,1 millions EUR.

Le déficit budgétaire *ex ante* s'établit au montant de 1,7 million EUR. Il s'élevait à 1,4 million EUR au projet de budget ajusté 2006. La Cour rappelle que les probables problèmes de trésorerie que ce *mali* budgétaire engendrera pourront être résolus par le recours à l'article 4 du dispositif du budget des voies et moyens, qui autorise le Collège à procéder à une consolidation des trésoreries décrétable et réglementaire.

3. LE RESPECT DE LA NORME BUDGETAIRE IMPOSEE A LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

En l'absence de nouvelles décisions, l'objectif budgétaire assigné à la Commission communautaire française, pour l'année 2007, reste celui arrêté lors de la réunion du Comité de Concertation du 26 octobre 2005, à savoir une capacité de financement de 1.860 milliers EUR.

Le solde budgétaire brut *ex ante* de la Commission (budgets décrets et réglementaire confondus) pour l'année 2007 s'établit en déficit de 12,5 millions EUR.

Des amortissements de la dette directe et indirecte de la Commission communautaire française étant prévus en 2007, pour un montant de 0,6 million, le solde budgétaire net s'élève à – 11,9 millions EUR.

Conformément à la méthodologie SEC, cet agrégat doit être soumis à différentes corrections en vue de la détermination du solde de financement.

A ce sujet, la Cour relève que les projets de budget pour l'année 2007 du SGS Bâtiments et de l'IBFFP sont en équilibre alors que le budget du SBFPH dégage un boni de 5,0 millions EUR (cf. supra). Les octrois de crédits et les prises de participations (OCCP) présentent un solde positif de 1.060 milliers EUR représentant la contribution de la Commission communautaire française dans le financement du Plan Magellan de la RTBF. Le montant (3.057 milliers EUR) du remboursement de dotations par le SGS Bâtiments n'ayant pas été prévu dans le budget des dépenses de ce service ⁽³¹⁾, il fait l'objet d'une correction négative.

La prise en compte de ces différentes corrections (exposées dans le tableau suivant) aboutit à un solde de financement de – 5,6 millions EUR.

L'objectif assigné à la Commission communautaire française (une capacité de financement de 1,9 million EUR) n'est donc pas respecté, l'écart entre les deux agrégats étant de 7,5 millions EUR.

	Budget ajusté 2006	Budget initial 2007
Solde budgétaire (décretal + réglementaire)	– 7.500	– 12.500
Amortissements dette COCOF	21	5
Remboursement capital immeuble rue des Palais	544	568
Solde net à financer	– 6.909	– 11.927
Solde net SGS et OIP	51	5.000
Retour dotations	0	– 3.057
Solde net OCCP	– 5.740	1.060
Sous-utilisation (1 %)	3.181	3.303
Solde de financement SEC 95	– 9.417	– 5.621
Objectif budgétaire	1.860	1.860
Ecart	– 11.277	– 7.481

Jusqu'à présent, le dépassement de la norme budgétaire imposée à la Commission communautaire française a toujours été contrebalancé par ses réserves de trésorerie. Il n'est pas évident que cela soit encore le cas dans le futur, ces réserves étant virtuellement épuisées.

(31) Bien que repris dans le budget des recettes de la Commission communautaire française.

4. LA PROJECTION PLURIANNUELLE

Conformément à l'article 10, 4°, des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, l'exposé général du budget pour l'exercice 2007 comporte une actualisation de la projection pluriannuelle des recettes et des dépenses jusqu'à l'exercice 2010 inclusivement, sur la base de taux d'inflation, d'évolution moyenne des barèmes de la fonction publique régionale et de croissance économique de 2,0 %.

Il ressort de cette projection qu'au cours de la période considérée, la Commission communautaire française n'atteindra pas l'équilibre budgétaire et que le déficit cumulé des années 2008 à 2010 s'élèvera à 26,0 millions EUR ⁽³²⁾.

Ce résultat repose sur des hypothèses d'évolution mécanique des recettes et des dépenses parfois peu crédibles. Ainsi, les recettes propres apparaissent surestimées et certaines dépenses sous-estimées. L'évolution prévue des dépenses du programme 2 – *Cohabitation des communautés locales* de la DO 22, par exemple, ne prend apparemment pas en compte l'augmentation des charges futures résultant de l'accord du non-marchand.

L'analyse des budgets des années précédentes montre que les augmentations de dépenses ont systématiquement excédé le taux de 2,0 % qui a été retenu ⁽³³⁾. Ainsi, à titre illustratif, il ressort de la note de présentation du projet de budget 2007 que celui-ci concrétise la volonté du Collège de limiter la croissance des dépenses. Or, celle-ci se chiffre à 3,28 %, ce qui dépasse de 60 % les 2,07 % de croissance annuelle des dépenses, retenue dans la projection pluriannuelle.

Il apparaît dès lors indispensable que le Collège envisage des solutions structurelles au problème du déficit budgétaire de la Commission. De ce point de vue, l'établissement d'une projection pluriannuelle des dépenses plus précise pourrait être un outil d'analyse et d'aide précieux pour les décisions qui devront être prises.

A ce problème des déficits budgétaires se greffe celui de la trésorerie puisque les réserves de la Commission seront probablement épuisées à court terme.

(32) 31,7 millions EUR si l'on ajoute l'exercice 2007.

(33) On notera à cet égard que l'augmentation des dépenses entre 2003 et 2007 (5 exercices) se chiffre à 19,6 %.